

Les Cahiers des Dix



Dans le sillage d'Aubert de la Chesnaye

Gérald Malchelosse

Numéro 31, 1966

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079689ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079689ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Malchelosse, G. (1966). Dans le sillage d'Aubert de la Chesnaye. *Les Cahiers des Dix*, (31), 109–136. <https://doi.org/10.7202/1079689ar>

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté,

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Dans le sillage d'Aubert de la Chesnaye

Par GÉRARD MALCHELOSSE

Dans l'ouvrage intitulé *Collection de Manuscrits contenant Lettres, Mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France*, publié en quatre volumes par le gouvernement de la province de Québec en 1883-1885, Charles Aubert de la Chesnaye dit dans un *Mémoire sur le Canada* qu'il arriva en ce pays en l'année 1655¹, comme représentant de la Compagnie de Rouen (ou de Normandie), une firme composée de marchands de Rouen et d'armateurs de Dieppe qui faisaient partie des Cent-Associés.² Il était âgé de vingt-deux ans. Il fut constamment occupé après cette date des affaires de la traite des fourrures.

Le *Mémoire d'Aubert de la Chesnaye* est, non pas de 1676, mais de 1696.³ Dans cet excellent aperçu du commerce des fourrures, Aubert de la Chesnaye parle de Frontenac comme étant retourné en France (1682), ce qui eut été impossible en 1676; il mentionne ce que lui a dit l'intendant Bochart de Champigny;⁴ il parle du saut Saint-Antoine et du lac Issaguy, pays des Sioux,⁵ ce qui encore était impossible en 1676. Il dit, entre autres choses : « Le premier gouvernement de M. de Frontenac, » donc il écrivait après 1690.

★

★ ★

1. Le Père Archange Godbout, d'habitude assez précis dans ses travaux généalogiques, dit (*Nos ancêtres au XVII^e siècle*, I, 70) qu'Aubert de la Chesnaye était au pays dès 1659. Il a apparemment ignoré le *Mémoire sur le Canada* où Aubert de la Chesnaye affirme qu'il est arrivé en 1655.

2. *Collection de Documents sur la Nouvelle-France*, I, 251, 252.

3. Benjamin Sulte, *Le Pays Laurentien*, sept. 1917, pp. 147, 148. L'original de ce mémoire est aux Archives nationales, sous la cote C11, f. 13, pp. 440 et suiv., et est daté 31 oct. 1695; une copie existe à la Bibliothèque nationale dans les papiers Margry, no 9274, f. 48-55, à la date de 1697.

4. *Collection de Documents*, I, 255.

5. *Ibid*, I, 258.

La Compagnie de Monts (1603-1609), la Compagnie des Marchands (de Rouen et Saint-Malo) (1613-1621), la Compagnie de Caen⁶. (1620-1621), la Compagnie de Montmorency⁷. (1621-1627), qui se sont succédé les unes aux autres, monopolisent le négoce des fourrures et ne s'occupent nullement d'établir des colons dans la Nouvelle-France. En 1627, Richelieu veut arracher la colonie à l'exploitation des sociétés privées. Il fonde la Compagnie des Cent-Associés dont l'un des premiers devoirs sera de pourvoir à la colonisation de l'Acadie et de la Nouvelle-France. Les Associés sont d'abord bien intentionnés. Mais à la suite de la prise de Québec par les frères Kirke, en 1629, et de deux procès qu'ils perdent, l'un avec la famille Langlois et l'autre avec les sieurs de Caen, en l'espace de six ans, ils subissent de fortes pertes dont ils ne se relèveront guère. Tout en conservant leurs droits sur la Nouvelle-France, les Associés se déchargent de leurs obligations de toutes sortes en octroyant le privilège de la traite, en 1636, à la Compagnie Cheffault, Rosé, Berruyer, Fouquet, Castillon et Lauzon, tous anciens membres des Cent-Associés,⁸ et, en 1645, à la Compagnie des Habitants.⁹

« Ceulx de la compagnie des Cent qui estoient des personnes de dignité et de considération, résidens à Paris, écrit Aubert de la Chesnaye, jugèrent à propos de laisser le soign et les avantages du commerce pour le Canada, aux marchands de Rouen et de Dieppe auxquels quelques uns de ceulx de Paris se joignirent, ils furent chargez de payer les appointements du gouverneur, de luy fournir sa nourriture, d'entrettenir les garnisons de Québec et des Trois Rivières où l'on avoit aussy commencé un poste à cause du grand abord des Sauvages, fournir les choses nécessaires pour la guerre, de se payer sur les produicts et de rendre compte du surplus au corps de la compagnie en son bureau à Paris. L'on a dit que Dieppe et Rouen proffitèrent et que Paris souffrist. »¹⁰

6. Rivale de la Compagnie de Rouen.

7. Fusion des compagnies de Rouen et de Caën.

8. Antoine Cheffault de la Regnardière, avocat, de Paris; Jean Rosé, marchand de Rouen; Jacques Berruyer; le conseiller Fouquet; Jacques Castillon, bourgeois de Paris; Jean de Lauzon, qui devint gouverneur en 1651; et Jacques Duhamel, marchand de Rouen.

9. Sur la Compagnie des Habitants, voir Sulte, *Mélanges historiques*, I, 44-49.

10. *Collection de Documents*, I, 248.

La Compagnie dite des Habitants, qui se forma en 1644-1645, enlevait une partie de la traite des fourrures aux Cent-Associés au bénéfice de six familles établies au Canada; c'étaient celles des deux frères Pierre Le Gardeur de Repentigny et Charles Le Gardeur de Tilly, des deux frères Michel Le Neuf du Hérisson et Jacques Le Neuf de la Poterie, de Jean-Paul Godefroy et de René Robineau de Bécancour, avec Noël Juchereau des Chastelets comme commis général. Au contraire des Cent-Associés qui étaient tous Français de France, la nouvelle compagnie se formait uniquement de Français fixés au Canada.

La pratique de cette société consistait à acheter des colons les fourrures que ceux-ci pouvaient se procurer par eux-mêmes, tandis que, jusqu'à cette date, les Cent-Associés s'étaient contentés de prendre ce que les Sauvages apportaient à leurs postes de traite. La coutume s'établit dans la classe des habitants du sol de courir les bois à la poursuite des bêtes à poil, malgré la défense de ce faire, car on ne leur permettait que la cueillette des fruits de la contrée afin de les retenir sur leurs terres et d'avancer l'agriculture. Lorsque la Compagnie des Habitants fit faillite, en 1654, surtout à cause de la guerre des Iroquois, et que les Cent-Associés reparurent, le pli était pris : nous avions des coureurs des bois qui, cette fois, vendaient le produit de leur chasse aux Cent-Associés.

Le droit du quart fut imposé par la Compagnie des Habitants, vers 1648-1650, pour payer leurs extravagances, remarque Aubert de la Chesnaye. Ainsi, on ne payait au ramasseur de peaux que les trois quarts de leur valeur, l'autre quart allant tout droit au magasin des six associés. Il y a apparence que cette taxe passa en loi, après 1654, chez les Cent-Associés et qu'elle dura jusqu'à 1663 alors que ceux-ci, complètement ruinés, disparaîtront pour faire place au régime royal.

Entre-temps, le gouverneur d'Ailleboust avait pu mettre en train la Compagnie du Saguenay qui lui fournissait de quoi faire vivre les fonctionnaires publics.

Aubert de la Chesnaye dit que M. de Lauzon « s'associa avec les Pères Jésuites et créa un nouveau conseil en vertu d'un pouvoir qu'il avoit apporté, rebuta l'une et l'autre place¹¹. et se borna à faire une ferme particulière pour la sûreté de ses appointements. »¹².

11. Dieppe et La Rochelle.

12 *Collection de Documents* . . . I, 250.

Aubert de la Chesnaye dit aussi que M. de Lauzon envoya deux particuliers qui ramenèrent avec eux, en 1656, une flotte de Sauvages riche de cent mille écus.¹³ « Ces deux hommes me firent procès pour s'exempter des droits du quart, parce qu'ils disaient qu'on leur avoit l'obligation d'avoir fait descendre une flotte qui enrichissait le pays. »¹⁴

Après M. de Lauzon, ni d'Argenson, ni d'Avaugour et ni Mésy n'envoyèrent personne à la recherche des pelleteries. Aubert de la Chesnaye le dit d'ailleurs en toutes lettres : « Avant M. Talon (qui arriva en 1665) personne n'envoyait dans les bois. »¹⁵

La nécessité de faire parvenir aux missionnaires chez les Hurons, dans le Haut-Canada, les choses dont ils avaient besoin, donna lieu, de 1636 à 1648, à des convois annuels composés des domestiques des gouverneurs, des engagés et frères lais des Pères Jésuites, sans compter quelques jeunes gens attirés par ces engagés et qui, après un séjour plus ou moins prolongé au lac Simcoe et au fond de la baie Georgienne, souvent plus loin, revenaient avec « ce bon castor gras des Hurons que les chapelliers recherchent sy fort. »¹⁶ La difficulté de porter secours aux missionnaires des contrées lointaines amena donc la décision de leur permettre un commerce de pelleteries proportionné à leur besoin. Ils n'en ont jamais abusé.

« Les Iroquois ayant brulé et ruyné les Hurons (1646-1648), écrit Aubert de la Chesnaye, le droit du quart ne produisoit point de quoy acquitter les dites charges (du conseil de la colonie), et parceque Tadoussac aussy ne suffisoit pas pour toutes les dépenses que l'on voulust faire pour la guerre contre les Iroquois. Ce fut aussy luy (M. de Lauzon) qui commença à ne point payer le millier de castors dus pour droit seigneurial à la Compagnie qui fut irritée; et après quelques années, il prévint son rappel en repassant en France, où depuis il servit en qualité de soubz-doyen du Conseil logé au cloistre Notre-Dame chez son fils.

« Je ne l'ay vu que deux ans, au Canada, où il n'estoit guère aymé, à cause du peu de soign qu'il prenoit de soustenir son caractère.

13. Ibid, I, 254.

14. Ibid, I, 261.

15. Ibid, I, 261.

16. Ibid, I, 254.

« M. de Lamoignon, alors premier président, fit nommer à sa place (à M. de Lauzon) M. d'Argenson, jeune homme de 32 ans, sage, qui a duré 4 ou 5 ans à la satisfaction de chacun. Il conserva le conseil comme il est étably et, pour la sureté de ses appointements et de sa garnison, choisit douze habitans auxquels il donna la faculté de traiter à Tadoussac.

« Il (M. d'Argenson) eut le malheur de se brouiller avec les Pères Jésuites, et eulx avec Messrs (les Sulpiciens) de Mont-Royal, ces premiers (les Jésuites) désirant avoir un Evesque de leurs mains présentèrent à la Reyne, Mère du Roy raygnant, que Dieu conserve, M. de Laval qui non seulement soustint les Jésuites contre le gouverneur en toutes les difficultez et surtout au sujet de la traite des boissons aux Sauvages, quoyque très craygnant Dieu il avoit ses opinions sur cela. Il déplut et pria M. de Lamoignon de le retirer, ce qu'il (M. de Lamoignon), fit en 1661.

« Ce fut en 1660 que le bureau de Paris, à la prière du gouverneur, du conseil du pays, de l'advis du Sr. de Lamoignon, M. de Charles et aultres commissaires, fit un traité avec les marchands de Rouen (la Société de Normandie) pour fournir aux habitans toutes les marchandises qui leur pouvoient estre nécessaires à 60% de profit sur les sèches et 100% sur les liqueurs, fret payé.

« L'on prétexta que le pays n'avoit point de sureté pour des vaisseaux des particuliers, et que lorsqu'ils arrivoient seuls, par des accidens imprévus, ils survenoient à la ruyne du pays, comme aussy que le castor tomba à vil prix et qui ne s'étoit rétably qu'au mariage du Roy, se maintiendrait.

« Les créanciers pressant alors le payment de leurs dettes, l'arrest régla que des 60% et 100% serait pris pour le payment des dettes que l'on fixa à 10,000 lbs sur le pied de la consommation d'alors et dont la compagnie de Normandie se chargeoit.

« Le pays agréa assez ce traité parce qu'il étoit bien servy, mais l'Evesque qui arriva la première fois avec ce traité le fit travester par quelques habitans et par M. d'Avaugour gouverneur en la place de M. d'Argenson.

« La société de Normandie consentit à la rupture en comptant de clerc à maistre et en leur payant quelque dédommagement sur quoy ils n'ont jamais eu de satisfaction à cause des changements, car M.

d'Avaugour se brouilla aussy avec l'Evesque qui passa en France et le fit révoquer en présentant à sa place M. de Mésy. Le castor retomba tout aussytost à vil prix. »¹⁷.

Au mois de mars 1663, M. d'Avaugour concéda, sans y avoir été autorisé par le roi et sans avis du conseil de la colonie, la traite de Tadoussac à une quinzaine de familles qui devaient lui payer redevance. Cette société comptait parmi ses actionnaires Jacques Des Cailhaut de la Tesserie, lieutenant de M. d'Avaugour, le chevalier Descartes, Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny, Charles Le Gardeur de Tilly, Charles Le Gardeur de Villiers, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, Pierre Denis de la Ronde, Jacques Loyer de la Tour, Jean Bourdon, Jean Juchereau de la Ferté, Nicolas Juchereau de Saint-Denis, Jacques Gourdeau, Claude Charron, Jean Madry, Nicolas Marsolet et quelques autres.

L'acte de M. d'Avaugour était irrégulier. Le gouverneur n'avait pas le droit d'affermier ainsi, sans enchère, la traite et les recettes de la communauté. Aussi, après son départ et l'arrivée de son successeur M. de Mésy, le Conseil souverain, créé par Louis XIV au mois d'avril 1663, ne tarda pas à s'occuper de cette affaire. Le 4 octobre suivant, il cassa et annula le bail consenti par M. d'Avaugour, et décida de mettre aux enchères la recette du droit de quart et la traite de Tadoussac. Le 10 octobre, à neuf heures du matin, les enchères commencèrent.

L'histoire de ces enchères a été racontée par Joseph-Edmond Roy de la façon suivante :

« Charles Aubert de la Chesnaye se présenta et offrit 30,000 livres, écrit M. Roy. Comme il n'y avait pas d'autre enchérisseur, le Conseil décida d'ajourner à huitaine.

« Le 17 octobre, la compétition commença à se dessiner. Jean Madry, barbier-chirurgien, l'un des anciens fermiers, enchérit à 32,000 livres; La Chesnaye à 33,000; le procureur-général Bourdon à 35,000; M. de la Ferté à 36,000; M. de la Chesnaye à 38,000. Et les enchères furent encore ajournées.

17. Ibid, I, 251, 252.

« Cette vente publique de la recette des droits et la concurrence qu'elle provoquait devait naturellement exciter un vif intérêt à Québec. C'était l'événement du moment, et notre petit monde commercial, principalement, était tout en ébullition.

« Le 22 octobre, les premiers compétiteurs de M. de la Chesnaye parurent s'être effacés; mais un nouveau champion descendit dans l'arène : c'était le sieur Claude Charron, l'un des citoyens importants de Québec, qui venait d'être élu échevin de cette ville avec le sieur Jean Madry, douze jours auparavant. La lutte entre Charron et La Chesnaye fut acharnée. Charron enchérit à 38,500 livres; La Chesnaye à 39,000. Charron offrit 40,000; le sieur Jean Bourdon, faisant encore un effort, mit 40,500; La Chesnaye 41,000; Charron éleva l'enchère à 41,500, et La Chesnaye à 42,000. Le Conseil ajourna ensuite la fin de la vente au lendemain.

« Le 23 octobre, La Chesnaye et Charron se retrouvèrent seuls en champ clos. Charron offrit 42,500 livres et La Chesnaye 43,000; Charron poussa à 43,500 et La Chesnaye à 44,000; Charron à 44,500 et La Chesnaye à 45,000. Ici, Charron commença à faiblir et mit seulement 45,200; La Chesnaye mit 45,500. Charron dit 45,600 et La Chesnaye 45,700; sur quoi Charron offrit 46,000 et le Conseil ajourna la séance à l'après-midi où « les chandelles seront allumées pour cet effet afin qu'enchérisseurs aient à s'y trouver . . . et sera publié à son de tambour pour la dite ferme être adjudgée à la chandelle éteinte. » Cette adjudication « à la chandelle éteinte » était une formalité des encans de jadis, qui tenait lieu de nos « une, deux, trois, » d'aujourd'hui. On allumait successivement trois chandelles très courtes, et le plus haut enchérisseur au moment où la troisième chandelle s'éteignait avait l'adjudication.

« A la séance de l'après-midi, La Chesnaye mit cette enchère : 46,100 livres, plus une avance de 15,000 livres pour chaque année durant les trois ans du bail. Après cette enchère, la première chandelle, ou « le premier feu, » fut allumé. Il se consuma sans qu'aucune autre enchère fut produite. On alluma le second feu; point d'enchères ! Enfin on alluma le troisième feu, la lutte touchait à son terme. Mais le sieur Charron était encore là, anxieux d'arracher la victoire à son rival; il offrit 46,200 livres et la même avance que La Chesnaye. Effort inutile, celui-ci surenchérit à 46,300, plus l'avance des 15,000 livres.

Faisant une suprême tentative, Charron éleva son offre à 46,400, toujours avec la même avance. Mais La Chesnaye n'était pas pour se laisser vaincre au moment du triomphe; il offrit 46,500 livres avec l'avance des 15,000 pour chacune des trois années. Le sieur Charron, découragé, laissa éteindre le troisième feu sans surenchérir. Il était vaincu. »¹⁸.

Ainsi, le 23 octobre 1663, le Conseil souverain afferme pour trois ans à Aubert de la Chesnaye, au prix de 46,500 livres, les droits de la traite de Tadoussac. Moyennant cette rente, Aubert de la Chesnaye reçoit les revenus de cette source et jouit de tout ce qu'il peut prélever sur les coureurs des bois.¹⁹ Associé à des négociants rouennais et rochelais, il possède des magasins à Québec, Montréal, Tadoussac, et des barques qui font le cabotage sur le Saint-Laurent entre Québec, Tadoussac, Gaspé et autres lieux. Lorsque le Conseil avait besoin d'argent, il tirait sur Aubert de la Chesnaye, comme nous faisons aujourd'hui à l'endroit de notre banquier.²⁰

Avant 1665, rien n'était réglé dans les affaires de la traite que par la volonté du gouverneur, bien qu'il existât un conseil de la colonie siégeant à Québec; mais le gouverneur y faisait entrer ses créatures et s'y assurait la majorité. Il en était absolument le maître. Aubert de la Chesnaye affirme que le pays a beaucoup souffert de ce régime.²¹ Reste à savoir si c'était la colonie proprement dite ou les gens du commerce qui ne trouvaient pas leur compte à ce monopole. Aubert de la Chesnaye ne s'exprime pas avec la clarté désirable. Il peut se faire qu'il prenne uniquement le Canada pour un comptoir de peaux de castor. Courcelles, Talon et Tracy étant arrivés en 1665, aussitôt Tracy cassa les conseillers, en nomma d'autres, de concert avec Mgr de Laval, et ce bureau gouverna jusqu'à 1675, alors que Frontenac le fit constituer par le roi.²²

Aubert de la Chesnaye redoutait la concurrence. Il dit que Talon ne voulait pas de compagnie de commerce et qu'il employa toutes sortes de moyens pour ruiner celles qu'il trouva établies.²³ Il ajoute —

18. Joseph-Edmond Roy, in Pierre-Georges Roy, *La Famille Aubert de Gaspé*, pp. 10-12; *La Presse*, 14, 21, 28 oct., 4, 11, 18 nov. 1899, articles signés Ignotus; *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la N.-F.*, I, 19, 30, 31, 38-40.

19. *Les Cahiers des Dix*, No 6, 1941, p. 112.

20. Benjamin Sulte, *Pages d'Histoire du Canada*, p. 319.

21. *Collection de Documents* . . . I, 260.

22. *Ibid*, I, 260.

23. *Ibid*, I, 252.

il avait intérêt à le dire — que Talon, sous prétexte de découvertes territoriales et de trouver des mines de cuivre, s'empara de la traite des Pays d'En Haut au détriment des marchands, « car il obligeoit M. de Courcelles de luy signer des congez qu'il fesoit régir et, sur une contestation entre eulx, il en expédia lui mesme . . . »²⁴. et qu'il partit, l'automne de 1672, promettant de revenir, mais qu'il en fut empêché par les plaintes portées contre lui.²⁵

Colbert organisa, en 1664, la Compagnie des Indes Occidentales, « qui seule, à l'exclusion de toutes les autres, devoit fournir le pays de marchandises et recevoir aussi seule tous les castors, »²⁶. et il lui passe peu après le monopole du Canada, de sorte que, vers 1666, Aubert de la Chesnaye rend la main comme fermier et succède à Claude Le Barrois au poste de commis général de la nouvelle combinaison.²⁷ La Compagnie des Indes Occidentales eut ainsi la traite de Tadoussac et le droit du quart sur les pelleteries que les voyageurs ou coureurs des bois apportaient de leurs courses lointaines.

Aubert de la Chesnaye ajoute que, à sa connaissance, il n'y a pas eu de règlements sur les coureurs des bois avant 1675.²⁸ Il veut peut-être dire 1672, alors qu'on promulga une ordonnance contre les excès des coureurs des bois, ou plutôt mieux en 1673, car il y a une ordonnance du roi signée le 15 juin de cette dernière année « au camp de Vossen entre Bruxelles et Louvain, » en pleine guerre, et qui dit : « très expresse inhibition et défense à tous Français habitants de Canada, domiciliés ou non domiciliés, de sortir ni abandonner leurs maisons et vaquer dans les bois plus de vingt-quatre heures sans permission expresse du gouverneur à peine de vie, (cette conduite) étant entièrement contraire à l'établissement du pays. »

Cette ordonnance sévère pouvait avoir de l'effet sur les colons trop adonnés aux courses dans les bois, mais la majorité de ceux que le roi visait n'avaient parmi nous ni demeure ni parenté.

En 1675, le monopole de la traite de Tadoussac et la perception des droits sur les fourrures, de même que « tout commerce du Canada avec l'extérieur, » ce qui veut dire la France et les colonies françaises

24. Ibid, I, 254.

25. Ibid, I, 252; *Archives canadiennes*, supplément, 1899, p. 37; *Les Cahiers des Dix*, no 6, 1941, pp. 126, 127.

26. *Collection de Documents* . . . I, 252; *Edits et Ordonnances*, I, 60.

27. *Conseil souverain*, I, 431, 523.

28. *Collection de Documents* . . . I, 261.

uniquement, sont affermé à Jean Oudiette, marchand de Paris, qui, dès l'année suivante, organise une société en commandite, avec siège d'affaires à La Rochelle, et dans laquelle Aubert de la Chesnaye acquiert des actions. Le bail et la société furent maintenus jusqu'en 1687.

Les récolteurs de pelleteries devaient se tenir à Québec, Trois-Rivières et Montréal, mais les « congés » permettaient d'aller rencontrer les Sauvages en certains endroits indiqués et parfois des plus lointains. Le roi avait limité ces passes libres au chiffre de vingt-cinq par année, soit vingt-cinq canots, mais les gouverneurs en vendaient davantage pour leur profit et pour satisfaire leurs associés secrets. Un congé valait mille francs et, selon les fluctuations du marché des fourrures en Europe ou autres raisons commerciales, il descendait à huit cents ou s'élevait à douze cents.

Il faut se rappeler qu'Aubert de la Chesnaye écrivait en 1696 et non pas en 1676. Il dit que de quatre à cinq cents jeunesses des meilleurs hommes du Canada sont occupés à courir la traite dans les bois.²⁹ Ces chiffres étaient possibles en 1696, mais non en 1676. Comment croire l'abbé Ferland qui dit, de son côté, qu'en 1680 l'on estimait le nombre des coureurs des bois à cinq cents hommes, employés les uns à aller sans permission chercher des pelleteries dans les lieux les plus reculés du pays, les autres à les transporter dans la colonie et même jusqu'à la Nouvelle-York ?³⁰ La population était encore trop faible, je crois, en 1680, pour pouvoir fournir cinq cents coureurs des bois.

Gédéon de Catalogne rapporte le trait suivant qui montre bien la situation des affaires en 1682. « Il y avoit nombre de voyageurs qui, furtivement, alloient en commerce sans permission au pays des barbares et, dans les routes, par ce mouvement, troubloient le commerce légitime, c'est à dire ceulx qui ne négocioient que par la permission (congés réguliers) de monsieur le Gouverneur. Cette conduite fit se plaindre les intéressez (possesseurs de congés réguliers) entr'autres le Sieur de la Chesnaye qui avoit équipé plusieurs canots. »³¹

29. Ibid, I, 256.

30. Abbé J.-B.-A. Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, II, 123.

31. *Collection de Documents* . . . I, 551.

Les permissions régulières sont choses comprises, comme aussi les voyages sans permissions qui faisaient concurrence aux congés, mais Aubert de la Chesnaye, Le Ber dit Larose, Baugy, Du Lhut et Champagne s'étaient bientôt mis en société secrète avec La Barre, arrivé comme gouverneur au mois de septembre 1682, pour mener un commerce clandestin de leur côté, et dans le dessein, dit Désiré Girouard, de faire passer aux Anglais la traite du fort Frontenac qui venait d'être enlevé aux gens de La Salle, ce que le sieur de Catalogne savait quoiqu'il ne le dise pas clairement.

On comprend assez bien pourquoi, peu après son arrivée dans la Nouvelle-France, La Barre oblige le sieur Plet, créancier de La Salle, à abandonner sa réclamation contre celui-ci, et pourquoi il substitue Aubert de la Chesnaye et Le Ber à La Salle au fort Frontenac qu'avait négligé le découvreur en raison de ses explorations au Mississipi. La Chesnaye et Le Ber en font un établissement de traite à leur compte, et dans lequel La Barre avait ses profits. Mais l'intendant De Meulles se plaint bientôt au ministre des prétentions des deux négociants.

« La Chesnaye, par ses remontrances, écrit Gédéon de Catalogne, obtint de Monsieur de La Barre un ordre adressé aux Iroquois par lequel il leur étoit enjoint de piller toutes les marchandises et pelleteries qu'ils trouveroient dans les canots françois voyageurs, à moins qu'ils ne fussent porteurs de passeports conformes à la copie qui leur fust envoyée. L'année ne fut pas escoulée que deux canots chargez de pelleteries venant des Outaouas, appartenant au Sieur de la Chesnaye (et aussi au gouverneur) exploitez par monsieur Beauvais de Tilly, passant par Niagara, y furent arrêtez par les Iroquois qui les sommèrent de montrer leurs passeports; faute de l'avoir fait, ils furent pillés et les effets partages entre eulx. La plainte en fut portée à Monsieur de la Barre qui dépescha le Sr Lemoyne pour disposer les Iroquois à restituer les effets qu'ils avoient pris. Les Iroquois répondirent fièrement qu'ils n'avoient point agy en jeunes gens puisqu'ils n'avoient rien fait que par ordre; pour conclusion, ils ne voulurent rien rendre. Voilà le premier acheminement à la guerre cruelle que nous avons essayée par la suite et qui a pensé faire abandonner la colonie. »³².

Charles Le Moyne avait aussi pour mission d'induire les Iroquois à ne point rompre avec les Français et surtout retenir leurs armes qu'ils

32. Ibid, I, 551, 552.

menaçaient de tourner plus que jamais contre les nations de l'ouest. Le résultat fut que le 20 juillet 1683 treize Tsonnontouans des environs de la chute Niagara se présentèrent à Montréal, mais c'était une démarche diplomatique pour aveugler le gouverneur. Au même moment Du Lhut faisait surveiller les Iroquois qui rôdaient dans les Grands Lacs pour savoir où leurs bandes chercheraient à porter coup, mais ses émissaires furent capturés, ce qui n'était pas rassurant. D'ailleurs, les délégués iroquois déclaraient, à Montréal, qu'ils feraient la guerre aux Illinois en dépit des Français et il ne paraissait pas facile de les en empêcher.

La concurrence des colonies des bords de l'Hudson, du Massachusetts et du New-Jersey dans le commerce du castor et autres fourrures devenait, d'année en année, plus redoutable aux marchands du Canada. A la séance du Conseil supérieur, le 13 janvier 1683, Joachim Chalons, agent de la Compagnie Oudiette qui avait le monopole de la traite depuis 1675, affirmait que nombre de Canadiens trafiquaient avec les Anglais et les Hollandais, ce qui était vrai. Les piastres étrangères circulaient de Montréal à Québec comme la monnaie du pays. Chalons s'en plaignait. On lui proposa de racheter les piastres au moyen du numéraire français, mais il répondit qu'il n'y en avait pas assez dans le pays pour cela. Sur ce, il fut décidé que la piastre serait réduite à quatre francs.³³

Quatorze hommes employés par Aubert de la Chesnaye et autres commerçants du parti du gouverneur général avaient pénétré jusqu'aux Illinois, où les gens de La Salle n'étaient plus considérés comme chez eux puisque son privilège de cinq ans était expiré du mois de mai 1683; c'étaient René Le Gardeur de Beauvais, Eustache Provost, François Lucas, Joseph de Montenon sieur de Larue, Antoine Desrosiers dit Lafrenaye, Jean Desrosiers dit Tremble, Jacques Baston, Jean Pilotte, Martin Foisy, Laurent Benoit dit Livernois, Jean Lahaye, Jacques Mongeau, Jean Hautdecoeur et un nommé Brunet dit Létang. Ils étaient partis de Michillimakinac le 10 août et se trouvaient, le 10 décembre 1683, à la rivière Tématiki (Kankakee) où ils hivernèrent.

Le 23 février suivant, Baston, Létang, Lucas et Livernois étant à la chasse, à six lieues au-dessus de leur campement, firent la rencontre de quelques rôdeurs iroquois avec lesquels ils vécurent quatre ou

33. *Edits et Ordonnances*, II, 98.

cinq jours et apprirent d'eux que de fortes bandes de cette nation étaient répandues par tout le pays. Le 8 mars, les Français se mirent en route pour descendre la Tématiki (Kankakee), qui se jette dans la rivière des Illinois, afin de se rendre au fort Saint-Louis du Rocher, où étaient Baugy et Tonty, mais le 10, au passage d'un rapide, deux cents Iroquois tsonnontouans les surprirent et pillèrent leurs sept canots, avec un sansfaçon, une sorte de politesse à la sauvage qui stupéfièrent nos voyageurs. Les Iroquois savaient que ces hommes étaient en rapport direct avec le fort Saint-Louis, ce qui voulait dire La Salle, mais connaissaient-ils les intérêts que La Barre s'était ménagés dans leur société ? N'importe, ils expliquèrent leur conduite, savoir : que Charles Le Moyne les avait autorisés, au nom du gouverneur général, à en agir ainsi envers les Français ou Canadiens qu'ils rencontreraient aux Illinois, et il paraît certain que c'était vrai en ce qui concerne les gens de La Salle, mais par pour ceux du parti de Le Gardeur de Beauvais, puisque ceux-ci appartenaient à La Barre et fréquentaient le fort Saint-Louis dont ce gouverneur s'était emparé, en y laissant toutefois Tonty, l'homme de La Salle, et y mettant Baugy, son homme à lui.

Arrivés à la rivière des Illinois, les Tsonnontouans laissèrent les voyageurs libres d'aller où ils voudraient, à condition de ne point approcher du fort Saint-Louis. Cela avait lieu le 14 mars. Le 19, les Canadiens rencontrèrent trente Mascoutins qui leur donnèrent à manger et leur fournirent des guides pour se rendre à un village d'Ou-tagamis. Le 21, les Tsonnontouans, ayant ravagé le plus de pays possible, attaquèrent le fort Saint-Louis, mais chargés avec vigueur par Tonty et Baugy, ils reculèrent. Ceci aurait dû effrayer les Illinois. Mais apprenant peu après que les Français déclaraient la guerre aux Tsonnontouans ils ne se dispersèrent point, ce qui fut la cause de leur destruction parce que les Iroquois les surprirent chez eux et en firent un massacre.

M. Vachon de Belmont, Sulpicien demeurant à Montréal, fait cette remarque : « Le Père Poitier descend aux Outaouas; il apporte la nouvelle que les Iroquois avaient pillé seize mille livres (de pelleteries) et attaqué le fort Crevecoeur (Saint-Louis) où était le chevalier de Baugy, ce qui mit M. de La Barre en fureur et tous les marchands intéressés. Sur ces entrefaites Téganissorens (chef onnontagué) arrive à Québec, sa présence irrite les Français. On conclut une guerre à la hâte, sans préparatifs. »

Dans un mémoire où il relate ses services militaires, Tonty s'exprime en ces termes : « Je restai en 1683 commandant du fort Saint-Louis et, en 1684, j'y fus attaqué par deux cents Iroquois que je repoussai avec grande perte de leur côté. Pendant cette même année, je me rendis à Québec sur l'ordre de M. de La Barre. » Ce voyage eut lieu au printemps. Il ne restait plus de représentant de La Salle dans l'ouest ou le sud-ouest.

Depuis 1679, sinon avant cette date, Aubert de la Chesnaye avait la main sur la compagnie ou ferme qui payait au roi treize mille écus par année, ou plutôt mieux 40,000 écus tous les trois ans, pour le droit de commerce avec les Sauvages. Cette société était hostile à La Salle et le devint davantage lorsque La Barre eut lié ses intérêts à ceux d'Aubert de la Chesnaye. La Barre et La Chesnaye n'aimaient pas les projets de La Salle qui cherchait à détourner le commerce des fourrures pour le faire descendre le Mississipi.

La Salle, rappelé en France, quitta le pays des Illinois en 1683 vers l'automne. Après avoir passé Michillimakinac, il rencontra soixante-six canots appartenant à Aubert de la Chesnaye, envoyés, soi-disant, pour porter des vivres au chevalier de Baugy, au fort Saint-Louis, mais en réalité chargés de marchandises de traite, et si peu munis de provisions de bouche, que La Salle leur en passa de celles dont il pouvait disposer. Les conducteurs de ces canots étaient Deslauriers, Thibault, Lacroix, Turpin, Saint-Gemme, Couture et « les Auvergnats. » A part cette flottille, il y avait vingt-cinq canots autorisés à faire la traite en faveur de particuliers, tels que Aubert de la Chesnaye et Le Ber dit Larose, de sorte que les soixante-six canots constituaient une spéculation privée du gouverneur général.³⁴

« M. de la Barre fit partir, au printemps de l'année 1683, nous dit Gédéon de Catalogne, un petit bâtiment pour la France, commandé par le sieur Lagarenne, par lequel il demandait à la cour un nombre de troupes. A remarquer qu'il n'y en avait point en Canada. La cour, aussitôt, fit équiper le vaisseau « La Tempête, » commandé par le sieur Pingo, sur lequel on mit trois compagnies de soldats de cinquante-deux hommes chacune. »

Le 5 août, le roi faisait savoir à La Barre qu'il lui envoyait cinq cents fusils et mille épées « que je donne ordre au sieur de Meulles

34. Pierre Margry, *Mémoires*, II, 33.

(intendant) de distribuer aux habitants, aux mêmes prix qu'ils coûtent en France, afin qu'étant armés ils soient en état d'attaquer et de se défendre. Sur quoi, je suis bien aise de vous dire que j'ai été surpris d'apprendre que la plupart des dits habitants n'ont point d'armes; qu'il est bien nécessaire et que vous les obligiez à en avoir à l'avenir et que vous les fassiez souvent exercer. »

Le même jour, le roi écrivait à La Barre : « J'estime de mon service que vous travailliez avec soin à ramener les esprits des Iroquois par la douceur, afin de n'être pas obligé de leur faire une guerre dans laquelle il n'y aurait rien à gagner pour mes sujets et que, pour peu qu'elle durât, les mettrait dans une extrême misère. »

Le colonel Thomas Dongan, gouverneur de New-York et du territoire actuel de l'Etat de ce nom, disait aux Iroquois en 1683 que l'Angleterre réclamait tout le pays situé au sud-est des lacs Erié et Ontario, mais il avait instruction de se tenir en bons termes avec le Canada vu que Charles II recevait des subsides de Louis XIV, son cousin-germain.

M. Vachon de Belmont dit : « Les Flamands (en l'occurrence les Hollandais) allèrent (en 1683) en traite aux Staois avec quatre fugitifs français pour débaucher les dits Staois. Le nommé Arrathio, frère d'Aria, passa à Kataraky, descendit les rapides (du Saint-Laurent), vint reconnaître Montréal, donna un collier aux Sauvages du Saut (près Montréal) et s'en retourna par le lac Champlain (pour aller à Albany) avec une canotée de pelleteries. »

Vers le même temps, quatre hommes du fort Frontenac, aux gages de La Barre, les nommés Salvaye, Le Houx, Dulignon, Gilles Marrenet, vendaient du castor à la Nouvelle-Angleterre.³⁵

La Barre écrivait au roi, le 4 novembre 1683, que le castor ne paye pas de droit d'entrée chez les Anglais tandis qu'il en paye au Canada; que le commerce chez les Anglais est libre aux mains des particuliers, mais au Canada régi par un monopole; que les marchandises de traite des Anglais sont à meilleur marché que les nôtres et, ajoute-t-il, il en résulte que les Sauvages nous ont entièrement quittés et que le revenu que nous retirons de la traite ne couvre pas la moitié des gages des commis.

35. Ibidem, III, 34.

Outre que la licence de La Salle était expirée et qu'il en avait fait un usage contraire aux intérêts de ses associés, il y avait en jeu le déplaisir du roi. Ce qui restait des affaires de traite de La Salle pouvait aider à rembourser ses bailleurs de fonds, mais La Barre arrivant la discorde fut bientôt complète. On se souvient que ce gouverneur avait donné permission aux Iroquois de piller les canots de La Salle. Le successeur de La Barre, M. de Denonville, écrivait, le 10 août 1688, que ce désaccord avait divisé les influences de la colonie en deux camps. Bien plus, les Iroquois voyant clair dans la situation, pillèrent aussi les canots de La Barre et de ses associés qui faisaient un commerce à la dérobée. C'est à cause de cela que La Barre leur déclara la guerre.

Dans un mémoire de 1684 au sujet du commerce, on voit ce passage : « Il ne faut qu'environ quarante milliers (de livres) de castor pour la France, le reste s'envoie en Hollande et en Moscovie et est vendu avec très peu de profit. » Ceci est en apparence assez étrange puisque la Hollande devait se pourvoir facilement de pelleterie par le moyen des Hollandais, tous commerçants, de la région de New-York et, d'autre part, la Moscovie figure toujours comme une contrée de fourrures rivale du Canada.

Le mémoire ajoute que le Canada s'est enrichi par la vente des pelleteries qu'il a fait depuis huit ans, et que l'état dans lequel il s'est trouvé a donné jalousie aux Anglais et Hollandais des bords de l'Hudson. Est-ce du Canada dont il s'agit ou de la société du monopole ? Nul doute que ces huit années de calme (apparemment 1675-1683) avaient été favorables à la récolte des fourrures mais c'était plutôt au profit des marchands français qu'à l'avantage des habitants.

Les observations suivantes de l'abbé Ferland sont à leur place ici : « Plusieurs circonstances avaient contribué à aigrir les esprits chez les Iroquois. La Compagnie Oudiette cherchait à grossir ses profits en vendant les marchandises fort cher et en payant le castor beaucoup moins qu'il ne se vendait à Albany. Cette différence entre les prix anglais et les prix français n'avait pas manqué d'opérer en faveur des Anglais sur l'esprit des Iroquois. Ceux-ci étaient encore tout orgueilleux de leur victoire sur les Illinois et de quelques avantages remportés contre un village de la Virginie. Ils se croyaient en état de mépriser les Français. Un chef iroquois, la Chaudière-Noire, avait été maltraité par M. Perrot, gouverneur de Montréal. Un Tsonnontouan avait été tué par un Illinois à Michillimakinac et, comme les Kiskakons, alliés

des Français, étaient les maîtres de ce poste, aux Français revenaient en premier lieu de faire des démarches pour arrêter la vengeance des amis du mort. Ainsi, peu à peu, se formait un faisceau de griefs qui allaient mettre le feu aux différentes parties du pays, si l'on ne prenait des mesures pour prévenir ce malheur. »³⁶.

Le roi écrivait à La Barre, le 10 avril 1684 : « J'ai appris que vous avez pris possession du fort Frontenac, propriété du sieur de La Salle, chassé ses hommes, souffert l'invasion et la dévastation des terres et que même vous avez dit aux Iroquois qu'ils pouvaient se saisir de lui comme d'un ennemi de la colonie. Si cela est il faut réparer l'injustice que vous lui avez faite et remettre toutes ses propriétés aux mains du sieur de La Forest, parce que je suis satisfait que ce fort n'a pas été abandonné, comme vous me l'avez écrit. »

La Barre répondit au roi le 13 novembre 1684. Il nie avoir causé la ruine du fort Frontenac. Il dit qu'il ne l'a ni dévasté ni laissé à l'abandon, qu'au contraire, il l'a fait réparer, restaurer et mettre en ordre. Sur la demande de La Salle, ce poste, écrit La Barre, a été remis au sieur Bartel, premier sergent de la garnison de Québec, qui en a fait un inventaire et y a tenu toute chose en bon ordre. « Bartel, dit La Barre, trouva la place ouverte et il la rend à La Forest, — revenu de France fin de septembre 1684, — bien close du côté du levant de deux redoutes de pierre que Bartel y a fait bâtir, et de trois courtines de très grands pieux, à quoi il a été employé plus de deux mille journées d'hommes. On y a ajouté une grande boulangerie et un four très grand. On a fait faire deux barques neuves, pour le service de la rivière et du lac, qui valent au moins dix mille francs les deux. On a laissé les bestiaux en très bon état et en très grand nombre. La Forest va fournir un inventaire qui prouvera tout cela. »³⁷.

Le 24 juillet précédent (1684), le roi avait blâmé La Barre d'avoir accordé cent cinquante congés de traite au lieu de vingt-cinq qu'il autorisait « pour favoriser des gens qui vous appartiennent, » ajoute Louis XIV, ce qui lui semble avoir été la principale cause de ce qui est arrivé de la part des Iroquois — allusion au pillage des canots. « J'espère que vous réparerez cette faute, continue le roi, en donnant une fin prompte et glorieuse à cette guerre. » Mais les choses devaient tourner encore plus mal.

36. Abbé J.-B.-A. Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, II, 132.

37. Pierre Margry, *Mémoires*, II, 349, 370.

Répondant à cette semonce, La Barre dit, dans sa lettre au roi du 13 novembre 1684, qu'il n'avait pas invité les Iroquois à attaquer La Salle ni les gens de celui-ci,³⁸ mais on sait qu'il leur avait donné permission de piller les canots qui ne portaient point de congé du gouverneur.

Le 14 avril de cette année 1684, le roi rendait à La Salle non seulement les forts Frontenac, Crèvecoeur et Saint-Louis avec les avantages de la traite, mais il le nommait vice-roi de toute la contrée comprise entre les Illinois et le golfe du Mexique.

Ce triomphe du pauvre La Salle survenait en même temps qu'une reddition de compte avec ses créanciers et qui se termina en l'air. Il n'avait pas de propriété valable car les forts du Canada n'étaient propres qu'à faire la traite moyennant de grandes dépenses.

La Barre est sévère contre La Salle qu'il accuse de lui avoir « avancé plusieurs faussetés, comme d'avoir laissé dans le fort Saint-Louis des Illinois le castor nécessaire » pour rembourser La Barre du prêt de quatre mille francs fait à La Salle, « ce qui ne s'est pas trouvé véritable. »

En partant du Canada, l'automne de 1683, La Salle avait fait promesse à Henry de Tonty de payer à la famille de ce dernier deux cents écus sur ses appointements arriérés, mais une fois en France, s'il arrivait que les parents se présentassent pour toucher, La Salle se disait sans fonds pour le moment et, par contre, lorsqu'il avait de l'argent, l'occasion ne s'offrait point de rencontrer ces gens-là.

La Forest avait accompagné La Salle en France. Au mois de mai 1684, à Paris, La Salle lui demanda de retourner prendre la direction du fort Frontenac que le roi lui avait rendu, on se souvient, le 14 avril précédent. La Forest voulut d'abord se faire payer pour les neuf années qu'il l'avait servi en qualité de commandant du fort Frontenac, mais La Salle était décavé. Selon sa coutume, il se montra prodigue de promesses et de compliments. La Forest ajoute que le roi ne lui a jamais accordé aucun appointement, ce qui n'est pas douteux puisqu'il était au service de La Salle ramasseur de fourrures. La Salle reconnaît qu'il ne lui a rien payé depuis deux ans et, encore, qu'il ne lui avait pas remboursé des dépenses qu'il avait faites pour entretenir la paix avec les Iroquois par ordre du comte de Frontenac.

38. Ibidem, II, 349, 370.

A La Rochelle, le 17 juillet 1684, La Salle s'engage à verser à La Forest cinq mille deux cents francs « provenant de la paie de ses appointements pendant tout le temps qu'il a servi sous moi, » et il termine en autorisant La Forest à se rembourser sur ses biens, n'importe où ils seront. Ceci fait penser au billet du même genre signé par La Salle en faveur de La Barre, l'automne de 1683, et à bien d'autres affaires semblables, de la même main. La Forest ne s'en trouva pas plus riche. Toutes les créances contre La Salle se rangeaient dans le déficit.

La Forest n'avait plus d'illusion sur La Salle et ne semblait pas disposé à revoir le fort Frontenac. Mais, comme on lui en offrait le commandement, il conçut l'espoir de se faire payer et il accepta la charge. Ses répugnances furent confirmées par la suite. Cette année 1684, le roi lui accorda le grade de capitaine dans les troupes régulières de la colonie et même il reçut douze mois de solde comme tel, mais ce fut tout. Six ans plus tard, il n'avait pas encore touché un sou de sa paie militaire de 1685-1690, et s'il resta dans le Haut-Canada, comme aussi aux Illinois, ce fut dans l'espérance de vivre par la traite, qui sait ? peut-être de se rembourser ou de faire fortune avec le temps.

Après cette digression, si vraiment c'en est une, je reviens à mon homme.

En 1679, Aubert de la Chesnaye étant à La Rochelle³⁹, dans les intérêts de son négoce, il fut mandé à Paris par M. Bellinzani,⁴⁰ intendant du commerce. Il s'y rendit à l'automne et rencontra Radisson qui lui offrit ses services. Les deux Canadiens eurent diverses entrevues et s'entendirent pour mener un navire à la baie d'Hudson, afin d'y établir des postes de traite pour commercer avec les Cristinaux, les Assiniboïnes et autres peuples du nord.

Il fut convenu que Radisson se rendra d'abord à Londres pour s'enquérir des agissements de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le voyage s'avéra un insuccès. Radisson retourna à Paris, puis se rendit

39. Sa seconde femme, Marie-Louise Juchereau, était morte à La Rochelle, le 7 mars 1679.

40. François Bellinzani, originaire de Mantoue, vint en France en 1658 et se fit naturaliser sujet français. D'abord commis dans les bureaux de Mazarin, puis secrétaire de Colbert, intendant des manufactures en novembre 1670 et intendant du commerce en avril 1671, il fut anobli en 1679. Disgracié à la mort de Colbert, il mourut peu après, en 1684.

à La Rochelle. N'y trouvant pas Aubert de la Chesnaye reparti pour le Canada, il attendit un vaisseau qui fit voile pour Québec, où il n'arriva pourtant que le 25 juillet 1681.⁴¹

Radisson et son beau-frère Chouart Des Groseilliers eurent de longs entretiens avec Aubert de la Chesnaye qui leur promit un navire pour le printemps suivant. Il fut entendu que les deux célèbres coureurs des bois se rendraient à Percé⁴² sur le navire en partance pour l'Acadie et qu'ils y passeraient l'hiver pour prendre, au printemps de 1682, la route de la baie d'Hudson.⁴³ Mais Radisson seul partit, le 4 novembre, laissant à Québec son beau-frère qui le rejoindra au printemps.

C'est pour ces fins que, au cours de l'hiver de 1681-1682, tout en s'occupant des affaires de la traite de Tadoussac qu'il avait sous-affermée du sieur Pattu et de celle des Pays d'En Haut, Aubert de la Chesnaye organise la Compagnie du Nord qui comptera une douzaine d'actionnaires canadiens présidés par Aubert de la Chesnaye lui-même; ce sont : Philippe Gaultier de Comporté, Pierre de Saurel, François Viannay-Pachot, François Hazeur, Charles Le Moyne, Jacques Le Ber dit Larose, Jean Migeon de Branssat, Jean Gobin, Denis Riverin, Charles Pattu, Guillaume Bouthier, J. Gitton, Guillaume Chanjon et Charles Catignon.

Les associés, Aubert de la Chesnaye en tête, se mettent à la besogne, car il faut tout prévoir. Sans tarder, ils se préoccupent des vivres, des marchandises de traite et des choses nécessaires pour le voyage. Ils retiennent les services d'un pilote expérimenté, ils embauchent des commis et des hommes d'équipage. Un navire de quatre-vingts tonneaux, conduit par Pierre Allemand, le pilote, part le premier pour Percé où il arrive à la date prévue, vers la mi-juin. Des Groseilliers suit sur une barque de trente tonneaux. Le 11 juillet, les deux embarcations cinglent dans la direction de la baie d'Hudson.⁴⁴

Des auteurs ont dit, sans doute sur la foi d'une relation non signée qui se trouve dans la collection Moreau de Saint-Méry, que Radisson et Des Groseilliers « partirent en juin 1682, avec les Sieurs de

41. Le 25 juillet, suivant Le Jeune, II, 492; ou le 25 septembre, suivant Dionne, *Chouart et Radisson*, p. 107.

42. Aubert de la Chesnaye s'était fait concéder l'île Percée en 1672. C'est de là que partaient pour la France et Boston ses opérations de contrebande.

43. N.-E. Dionne, *Chouart et Radisson*, pp. 106-109.

44. *Ibidem*, p. 109.

Sorel (Saurel), de la Chesnaye, Chanjon et Gitton, vingt-neuf hommes d'équipage, des vivres et des marchandises, » et qu' « ils arrivèrent le 26e Aoust » à la baie d'Hudson.⁴⁵

Ceci ne me paraît pas clair. Ce document non signé est en contradiction avec un autre signé par Gaultier de Comporté et que je citerai bientôt. Si Aubert de la Chesnaye et les sieurs de Saurel, Chanjon et Gitton sont réellement partis dans l'une des deux embarcations, ils ne doivent pas être allés plus loin que Percé. Il est vraisemblable que quelques associés aient jugé prudent de se rendre à Percé pour surveiller les derniers préparatifs et le départ des deux vaisseaux. Mais ceci fait, ils ont dû revenir aussitôt à Québec sur une autre embarcation.

Dans un Mémoire qu'il présente au roi, le 6 février 1685, Gaultier de Comporté, l'un des principaux intéressés dans la Compagnie du Nord, et qui devait être très au courant des faits qui s'étaient passés, dit ceci : « Au mois de juillet de l'année 1682, les sieurs de la Chesnaye et associés envoyèrent à la Baye d'Hudson deux barques chargées de marchandises commandées (les deux barques) par les Srs Desgroseillers et Radisson avec trente hommes d'équipage. »⁴⁶ Il faut retenir que Gaultier de Comporté a dit « envoyèrent à la Baye d'Hudson. » Il ne dit pas qu'Aubert de la Chesnaye ou quelqu'un d'autre de la compagnie commanditaire soit allé à la baie d'Hudson. S'il en eut été ainsi, Gaultier de Comporté n'aurait sûrement pas manqué de le dire.

Radisson arriva le premier à la baie d'Hudson, le 26 août 1682. Le 7 septembre, Chouart Des Groseilliers le rejoignit. La construction du fort Bourbon et la traite avec les Sauvages les retiennent tout l'hiver de 1682-1683 en ces lieux qu'ils quittent le 27 juillet, y laissant huit ou dix hommes pour maintenir le poste. Le 20 octobre, ils sont de retour à Québec avec 200,000 livres de pelleteries et remorquant une barque, la *Bachelor's Delight*, prise à un forban de Boston. Le gouverneur, M. de la Barre, qui vient d'arriver dans la colonie pour remplacer M. de Frontenac, les reçoit de haut. Craignant d'exciter une querelle avec les Anglo-Américains, nos voisins de la Nouvelle-Angleterre, il

45. *Collection de Manuscrits* . . . pp. 296, 297; Archives du Canada, Collection Moreau de Saint-Méry, Vol. F. 176, p. 100. Jean-Guy Pelletier (*Dictionnaire biographique du Canada*, p. 617) dit que « Saurel semble avoir été de l'excursion. » Chouart et Radisson étaient de retour le 20 oct. 1683. Dix jours auparavant Saurel était présent à une assemblée à Québec. Quant à La Chesnaye sa présence dans la colonie est maintes fois constatée de l'automne 1682 à celui de 1683.

46. Archives du Canada, Correspondance générale, Vol. F. C.¹¹¹, p. 315.

oblige Radisson et Chouart Des Groseilliers à rendre au Bostonnais son navire, et à lui payer « le prix des marchandises consommées par les Français » en cours de route.⁴⁷

Mécontent de la décision du gouverneur, ce qu'Aubert de la Chesnaye ne sut ou ne put ni empêcher ni réprimer, et que le roi d'ailleurs blâmera quelques mois plus tard, Radisson reprend le chemin de la France, en novembre de la même année. De Paris, il se rend dans la capitale anglaise où, cette fois, il est écouté. Il réussit à gagner à sa cause les Aventuriers de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui l'enverront à la baie James avec trois vaisseaux bien armés pour détruire les établissements français. Ils s'empareront facilement du fort Bourbon que Radisson avait fait construire, deux ans auparavant, et râfleront sans vergogne les pelleteries qui s'y trouvaient, une valeur de 200,000 livres, la propriété de la Compagnie du Nord.⁴⁸

Pendant que par ses actes de piraterie Radisson trahissait sa patrie et les associés de la Compagnie du Nord qui lui avaient fait confiance, ceux-ci, fiers du succès qui avait couronné leur expédition de 1682-1683, essayaient de consolider leur société et déléguaient en France, à l'automne de 1684, le sieur Gaultier de Comporté pour surveiller le bureau central des affaires de la compagnie à La Rochelle. A La Rochelle, on lui dit que Radisson venait de se livrer aux Anglais. Du même coup, il apprend les pertes considérables que la Compagnie du Nord éprouvait par cette perfidie.

Dans un Mémoire que Gaultier de Comporté s'empresse d'envoyer, le 6 février 1685, à M. de Seignelay, le fils et successeur de Colbert, il le prie de vouloir bien accorder sa protection à la Compagnie du Nord et de lui céder les terres de la baie d'Hudson où elle avait des établissements.⁴⁹ Le 20 mai, le roi accède à cette demande et concède, pour une période de vingt ans, à la société nouvelle dite Compagnie de la baie d'Hudson (la Compagnie du Nord) le monopole de la traite des fourrures dans ces régions, avec la propriété exclusive de la rivière Bourbon et la permission d'y établir deux postes.

47. Ibidem, Vol. F. 176, p. 100.

48. « Mémoire de la Compagnie du Nord touchant le pillage commis par les Anglais à la rivière Bourbon, » dans *Journal de l'Expédition du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson en 1686*, pp. 129-131.

49. Archives du Canada, Correspondance générale, Vol. F. C.¹¹¹. p. 315.

Muni de ce précieux document, Gaultier de Comporté s'adresse à l'ambassadeur anglais, à Paris, pour obtenir la restitution du fort Bourbon et une indemnité pour les torts causés par Radisson; mais il ne peut obtenir autre chose que « c'était une affaire de marchands » qui ne concernait en rien la couronne britannique.

Le 1er août 1685, le marquis de Denonville arrivait à Québec pour remplacer comme gouverneur M. de la Barre rappelé en France à la suite de ses insuccès en Nouvelle-France, comme aussi des plaintes portées contre lui.

Apprenant les événements fâcheux qui s'étaient passés dans le nord, Aubert de la Chesnaye et ses associés, d'accord avec le nouveau gouverneur, résolurent d'organiser une expédition qui irait déloger les Anglais de la baie d'Hudson.

Le 12 février 1686, le chevalier Pierre de Troyes, un officier de mérite arrivé au pays en 1684, est chargé de commander cette expédition de guerre commanditée en grande partie par la Compagnie du Nord.⁵⁰

Des officiers d'expérience accompagnent le chevalier de Troyes : Le Moyne d'Iberville, Le Moyne de Sainte-Hélène, Le Moyne de Maricourt, Zacharie Robutel de la Noue, Pierre Allemand déjà cité; comme aumônier, le Père Antoine Silvy qui en était à son troisième voyage à la baie d'Hudson; et trente soldats de la Marine fraîchement débarqués en Nouvelle-France, ainsi que soixante miliciens canadiens.

Quand cette troupe quitte Montréal, le 20 mars 1686, la neige couvre encore la terre, les glaces bloquent les cours d'eau. N'importe, elle monte courageusement en canot la rivière des Outaouas et, par les lacs et les rivières de l'intérieur du pays, parvient, le 20 juin suivant, à la baie James, après une pénible randonnée qui avait duré trois mois. Sans coup férir, elle s'empare des forts Rupert et Albany et de Moose Factory.

Cette mission accomplie, le chevalier de Troyes laisse aux trois frères Le Moyne la garde des forts capturés et reprend le chemin de Québec où il arrive au milieu d'octobre.

La Compagnie du Nord est empêchée, faute d'argent et de navire, l'été de 1687, de ravitailler ses établissements rétablis de la baie d'Hud-

50. Sur cette expédition, voir *Journal de l'Expédition du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson en 1686*.

son, où la disette commence à se faire sentir. Les trois frères Le Moyne se décident à venir chercher du secours à Québec. Ils y arrivent trop tard pour pouvoir retourner dans le nord à l'automne.

Alors M. de Denonville charge Le Moyne d'Iberville d'aller rendre compte au roi des événements qui viennent de se passer dans la colonie, de lui exposer la situation précaire où sont les postes de la baie d'Hudson et de lui démontrer les avantages que l'on pourrait retirer s'ils sont maintenus; pour les maintenir il faut de toute nécessité un navire qui, annuellement, transporterait à Québec les pelleteries qui sont emmagasinées dans ces postes, et qui, du même coup, ravitaillerait ceux-ci.^{51.}

Louis XIV écoute favorablement Le Moyne d'Iberville et se décide à lui fournir un navire, *Le Soleil d'Afrique*, qui arrive à Québec le 3 juin 1688 et repart aussitôt pour la baie d'Hudson, ayant à son bord Le Moyne d'Iberville et Le Moyne de Maricourt. Les établissements anglais sont repris par les Français à l'été de 1689.^{52.} Puis ce sera, de part et d'autre, une longue suite de revers et de succès.

Dans un Mémoire sur l'état présent du Canada, l'intendant Bochart de Champigny dit qu'au printemps de 1690 « les corsaires de Boston ont pris une petite frégate de cinquante tonneaux, bastie à Québec, appartenant au sieur de la Chesnaye et estimée avec sa charge à vingt mille livres. »^{53.}

Le 15 novembre suivant (1690), les associés de la Compagnie du Nord se plaignent au roi des pillages que commettent constamment les Anglais à la baie d'Hudson.^{54.} Les mêmes plaintes reviennent, à chaque année.

De 1682 à 1697 la Compagnie du Nord, qui devait presque ruiner « à la longue du temps » Aubert de la Chesnaye et ses amis, sera en lutte contre la Compagnie de la Baie d'Hudson, sa puissante rivale.

51. Lettre de MM. de Denonville et Bochart de Champigny à M. de Seignelay, 6 nov. 1687. Archives du Canada, Correspondance générale, Vol. 9, pp. 20-23.

52. « Mémoire de la Compagnie du Nord touchant le pillage commis par les Anglais à la rivière Bourbon, » dans *Journal de l'Expédition du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson en 1686*, pp. 129-131.

53. *Collection de Manuscrits* . . . II, 68.

54. « Mémoire de la Compagnie du Nord touchant le pillage commis par les Anglais à la rivière Bourbon, » dans *Journal de l'Expédition du chevalier de Troyes à la baie d'Hudson en 1686*, pp. 129-131.

Le Nouvelle-France et l'Angleterre se disputeront âprement la baie d'Hudson qui deviendra un « champ de bataille » où s'illustrera Le Moyne d'Iberville, notre Jean Bart canadien. De 1697, année du traité de paix de Ryswick, jusqu'à celui d'Utrecht en 1713, la Compagnie du Nord maintiendra ses postes de commerce, sauf celui d'Albany qui restera aux mains des Anglais.

Le Mémoire d'Aubert de la Chesnaye est assez avare de renseignements sur la traite et les événements de toutes sortes survenus au cours de la période qui va de 1675 à 1702. Pourquoi ? Non pas parce qu'il aurait écrit ce Mémoire en 1676, car j'ai prouvé qu'il ne l'a écrit qu'en 1696;⁵⁵ mais apparemment que l'auteur se refuse à parler de lui, des affaires où il a investi de gros capitaux, et qui ne furent pas toujours légales, surtout au temps de La Barre. Je ferai comme lui, pour ne pas être trop indiscret et pour ne pas allonger démesurément la présente étude qui se veut d'être courte pour ce Cahier.

On a dit qu'Aubert de la Chesnaye fut le premier millionnaire canadien. Il fut, en tout cas, un infatigable et habile commerçant, et sans aucun doute le plus gros brasseur d'affaires de la Nouvelle-France au XVII^e siècle. Il fut propriétaire de nombreux établissements de traite, à Tadoussac, à Percé, à Blanc-Sablon, à Terre-Neuve, à Port-Royal en Acadie et ailleurs, et de non moins nombreuses seigneuries, entre autres celles des Mille-Vaches, de Saint-François de la Rivière-du-Loup en bas, de Gaspé, de l'Île Percée, de Kamouraska, de Témiscouata, de Madawaska, de Repentigny qui a retenu le nom de Lachenaie, les fiefs de Saint-Jean-Port-Joly passé ensuite dans la famille Aubert de Gaspé, de Blanc-Sablon à la Côte Nord, un autre à Terre-Neuve, sans compter l'énigmatique marquisat Du Sablé aux Trois-Rivières, et de biens-fonds à Québec, à Montréal, ailleurs aussi.

Après avoir beaucoup travaillé au développement du commerce, à la colonisation et au défrichement de ses immenses domaines, Aubert de la Chesnaye fut anobli par le roi, en 1693, et il obtint, en 1696, le siège de Le Gardeur de Tilly au Conseil souverain de la colonie. Il mourut à Québec, le 20 septembre 1702, âgé de soixante-neuf ans.

55. L'original de ce document est aux Archives nationales à Paris et porte la date du 31 oct. 1695. Une copie est à la Bibliothèque nationale à Paris, dans les papiers Margry, no 9274, f. 48-55, à la date de 1697.

Je n'ai fait qu'effleurer certains aspects de la vie de ce grand homme d'affaires et de la répercussion de son activité dans la vie économique de la Nouvelle-France. Peut-être ces quelques notes inciteront-elles un historien à écrire sa biographie complète.

Gérard Malchelosse

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin des Recherches historiques, 1895-1955.

Cahiers des Dix, vols 6, 7, 16 et 28.

Caron, abbé Ivanhoé — *Journal de l'Expédition du Chevalier de Troyes à la baie d'Hudson en 1686.* Beauceville, 1918.

Collection de Documents sur la Nouvelle-France. Québec, 1883-1885, 4 vols.

Dictionnaire biographique du Canada, Vol. 1. Articles Allemand, Bazire, Boisseau, Charron, Chouart, Gillam, Le Ber, Lefebvre de la Barre, Troyes.

Dionne, N.-E. — *Chouart et Radisson,* Québec, 1910.

Edits et Ordonnances. Québec, 1854-1856, 3 vols.

Ferland, abbé J.-B.-A. — *Cours d'Histoire du Canada.* Québec, 1861-1865, 2 vols.

Ferland — *La France dans l'Amérique du Nord.* Tours, 1929, 2 vols.

Godbout, Père Archange — *Nos ancêtres au XVII^e siècle.* 1^{er} fascicule.

Jugements et Délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. Québec, 1885-1891, 6 vols. Voir Index, 1663-1716, Québec, 1940.

Le Jeune, Père Louis — *Dictionnaire Général du Canada.* Ottawa, 1931, 2 vols. Articles La Chesnaye, Radisson.

Lorin, Henri — *Le Comte de Frontenac.* Paris, 1895.

Mémoires de la Société royale du Canada, 1893, 1894, 1896, 1898, 1901, 1903.

Nute, Grace Lee — *Ceasars of the Wilderness.* N.Y. 1943.

Pièces et Documents relatifs à la Tenure Seigneuriale. Québec, 1851-1852, 2 vols.

Roy, Joseph-Edmond — « Charles Aubert de la Chesnaye, » dans P.-G. Roy, *La Famille Aubert de Gaspé.* Lévis, 1907.

Roy, Pierre-Georges — *La famille Juchereau Duchesnay*. Lévis, 1903.

Roy — *Inventaire des Concessions en fief et seigneurie*. Beauceville, 1927-1929, 6 vols.

Roy — *Inventaire des Insinuations du Conseil souverain*. Beauceville, 1921.

Roy — *Inventaire des Jugements et Délibérations du Conseil souverain*. Québec, 1940, 6 vols.

Roy — *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France*. Beauceville, 1919, 4 vols.

Roy — *Inventaire des Ordonnances, Commissions, etc. des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*. Beauceville, 1924, 2 vols.

Roy — *Inventaire des Testaments, Donations et Inventaires du régime français*. Québec, 1941, 3 vols.

Roy — *Inventaire d'une collection*. Beauceville, 1917, 2 vols.

Roy — *Lettres de noblesse*. Beauceville, 1920, 2 vols.

Roy — *Papier Terrier de la Compagnie des Indes Occidentales, 1667-1668*. Beauceville, 1931.

Roy — (P.-G.) et Antoine Roy — *Inventaire des Greffes des notaires du régime français. Index Greffe Louis Chambalon, 1692-1702*, tomes XVIII et XX.

Sulte, Benjamin — *Histoire des Canadiens-Français*, Montréal, 1883-1884, 8 vols.

Sulte — *La Découverte du Mississipi en 1659*, M.S.R.C., Ottawa, 1903.

Sulte — *L'Organisation militaire du Canada, 1636-1648*, M.S.R.C., Ottawa, 1896.

Sulte — *Le Fort de Frontenac, 1668-1678*, M.S.R.C., Ottawa, 1901.